



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P330\_2021

Date : 12/10/2021

**OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le 16/09/2021, un agent de la collectivité a fait tomber accidentellement son téléphone portable dans le cadre de son activité.

Le dossier porte la référence interne RC-2021-48.

La facture de remplacement de l'écran du téléphone s'élève à 59 €. L'assurance SMACL n'interviendra pas en indemnisation, car le montant des dommages est inférieur au montant de la franchise contractuelle de 350 €.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin indemnifiera cet agent à hauteur du montant des dommages soit 59 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### Décide

- **De verser** les indemnisations suivantes après sinistres :  
Dossier 1 : 59 € correspondant au coût de remplacement de l'écran du téléphone de l'agent.  
Cette dépense sera affectée au budget 01 – Ligne de crédit 55435,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**